

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nancy Beaudoin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/48d4dd6c9ba81f41da591ee0>

Date d'obtention : 2021-03-19 14:22:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1- parler à la jeune du signalement et à la jeune victime: on rassure l'élève

Étape 2-Évaluer l'incident: pose des questions -compléter la grille et on détermine la nature -les intentions l'étendue et l'amorce

-Évalue l'incident : on pose des questions au jeune à savoir s'il y a d'autre personne au courant (sans jamais porter de jugement) on vérifie l'information auprès des jeunes impliqués ou témoins. On complète également la grille .

3- On vérifie l'information-: on demande à la victime s'il y a d'autres jeunes impliquée, si oui on vérifie aussi l'information auprès des jeunes impliqués et on complète la grille, On parle aux élèves seul à seul et on fait valoir l'importance de la vie privée... et on demande de ne pas parler de la situations à d'autres jeunes.

Après avoir vérifier les informations nous évaluons si la nature est des activités sont malveillantes ou pas. Pour les deux situations, nous contactons le service de police. Il est important de ne pas parler au jeune instigateur

Étape 4: On parle au jeune instigateur: pour obtenir sa version des faits. Il est importants de protéger les élèves qui fournis les informations.

Avec toutes les informations des parties, nous sommes en mesure de déterminer si l'incident et le résultat est une intention impulsive ou malveillante

Si c'est une intention impulsif: on rencontre rapidement la jeune qui a signaler, la victime et les autres élèves impliqués s'il y a lieu. On complète la grille d'évaluation de l'incident (amorce-nature-intention et étendue). On consulte les politiques-règles de l'établissement pour voir s'il y a infractions des règles de l'établissement. Si la situation semble impliquer l'usage -la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, on confisque temporairement le téléphone. (ceci cesse les envoies). Le téléphone doit être fermé par le jeune et il garde ses mots de passes pour lui., ensuite le téléphone est placé dans le sac

scellé à cet effet (l'élève est présent à ce moment) pour ensuite téléphoner aux policiers. Pendant l'intervention, si nous remarquons que les intentions sont malveillantes, nous contactons immédiatement les policiers qui reprendront le dossier.. Par la suite, les parents sont informés (de tous les élèves, victime-signalant et si autres impliqués). Nous les informons des démarches, du protocole et de ce qui se passera par la suite. Pour terminer, si l'analyse n'est pas jugée criminelle, il faut s'assurer de bien la gérer et conserver l'intégrité physique et psychologique des élèves.

Acte malveillant: Il faut téléphoner les policiers rapidement car celui-ci prend en charge l'instigateur et toutes les personnes concernées. Pour terminer, il faut s'entendre avec les policiers pour savoir quand et comment informer les parents.

Par contre les policiers doivent être informés en tout temps si c'est un acte malveillant ou impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours rencontrer tous les jeunes impliqués pour finir avec l'instigateur.

Aussi, si c'est un parent qui s'adresse à nous, le cas échéant, et que nous n'avons aucune informations sur les impacts sur le jeune etc... nous pouvons le référer aux policiers. À ce moment, nous n'enclencherons pas la trousse sexto.. De plus, si l'instigateur à 18 ans et plus, l'établissement fera un bout avec la victime mais l'instigateur sera référé aux policiers. S'il y a récidive, il faut réévaluer la situation et refaire le processus. Il ne faut pas considérer automatiquement que c'est des actes malveillantes.

Il est important de ne jamais regarder les photos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de déterminer si les actes sont malveillantes ou pas quand il y a une récidive. Aussi, lorsque l'élève ni la situation, il peut être difficile et délicat de lui confisquer son cellulaire.